CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCOPI

Société anonyme au capital de 534 300 €
Siège social : 82, route Nationale, 35650 le Rheu
402 910 137 R.C.S. Rennes

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 19 juin 2009 à 9 heures, au siège social, 82 route Nationale au Rheu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du groupe ;
— Rapport du Président du Conseil d'Administration établi en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce ;
— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2008 ;
— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— Affectation du résultat ;
— Questions diverses s'il y a lieu.

Les projets de résolutions suivants seront soumis à l'approbation de cette assemblée :

Première résolution .
— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration établi en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat d'exploitation de 7 267 679 € et un résultat net comptable de -4 756 292 € , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent dans les comptes clos le 31 décembre 2008 à un montant de 39 700 €.

Deuxième résolution .
— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2008 ainsi que les opérations traduites dans ceux-ci ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Troisième résolution .
— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution .
— L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à – 4 756 292,09 euros de la manière suivante :

Origine :		
Résultat de l'exercice		-4 756 292,09 €
Affectation :		
Aux réserves, soit	-4 756 292,09 €	

(Dont 1 200,00 € au titre de la réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)		
Totaux	-4 756 292,09 €	-4 756 292,09 €

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos en :	Dividende distribué	Avance fiscal/ abattement	Revenu réel
2007	-0,00 €	-0,00 €	-0,00 €
2006	-0,00 €	-0,00€	-0,00 €
2005	-0,00 €	-0,00 €	-0,00 €

Tout actionnaire a le droit de participer à cette Assemblée Générale, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
Les questions écrites que les actionnaires ont la faculté d'adresser à la société doivent être envoyées, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire, par lettre recommandée avec AR au Président ou par voie électronique à l'adresse suivante : denis.tremblay@socopi.fr, au plus tard le 4ème jour ouvré avant l'assemblée.
Les actionnaires sont informés qu'ils peuvent envoyer à la société leur demande d'inscription de projets de résolutions à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés de leurs annexes seront adressés par la société simultanément à tous ses actionnaires. Les conditions détaillées d'utilisation de ces formulaires sont exposées par ailleurs, soit dans ces documents, soit dans leurs annexes.

Le Conseil d'Administration.

0902901